

FORMATION 2023

1 JOURNÉE

15 ÉLUS MAXIMUM

*selon les mesures sanitaires en
vigueur à la date de la formation*

JEUDI 12 JANVIER
9H15 – 17H

**ANIMÉE PAR
REMY CLOUET**
CONSULTANT FORMATEUR

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADE
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ**
WWW.MAIRES41.FR

LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Identifier l'importance du certificat d'urbanisme
- Appréhender les différentes autorisations d'urbanisme
- Maîtriser les différentes étapes de la délivrance des autorisations d'urbanisme
- Rappeler le rôle de la commune et les pouvoirs du maire

PROGRAMME

1/ Le préalable : le certificat d'urbanisme

- Dépôt et instruction
- Décision
- Durée et effets

2/ Le permis de construire

- Champ d'application
- Délivrance
- Utilisation du permis de construire

3/ Le permis d'aménager

- Champ d'application
- Règles procédurales particulières

4/ Le permis de démolir

- Champ d'application
- Règles de fond et modalités de délivrance
- Utilisation

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 08/12/2015

- Commune de moins de 500 hab. 100 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 140 €
- Commune de 2000 hab. et plus 180 €
- Communauté de communes et d'agglomération 180 €



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

Conditions générales d'inscription

Pour toute inscription d'un élu à une formation ou à une manifestation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.